

Convention de mise à disposition de gobelets réutilisables pour les manifestations

Accord entre

Sud Rhône Environnement

3, Avenue de la Croix Blanche, BP n°5 - 30301 Beaucaire PDC1

Représenté par son président, M.DUPONT Bernard

L'entité

Représentée par son responsable, M ou Mme

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens à disposition pour que le tri des déchets soit effectué pendant la manifestation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de prêt

SRE souhaite faire signer une convention qui a pour but de faire respecter aux organisateurs l'utilisation des gobelets réutilisables, mis à disposition à titre gracieux.

Article 2 : intérêt et cadre du projet

Le Syndicat intercommunal SUD RHONE ENVIRONNEMENT est un établissement public composé à ce jour de 51 communes gardoises et bucco-rhodaniennes, soit près de 41 000 foyers et de 107 782 habitants.

Ses missions principales concernent le traitement des déchets ménagers et l'accompagnement au quotidien des habitants du territoire vers une meilleure gestion de leurs déchets.

Engagé depuis 2012, dans des actions de réduction des déchets sur son territoire, SRE parmi ces actions a choisi d'encourager les événements culturels et sportifs à adopter des gestes éco-responsables visant notamment à réduire la quantité de déchets produits au cours des manifestations.

SRE a décidé de financer la fabrication de gobelets réutilisables et propose leur mise à disposition gratuite sous conditions auprès des organisateurs d'évènements.

Ces gobelets ont pour but de :

- ✓ Réduire la production de déchets sur les manifestations en évitant l'usage de vaisselle jetable,
- ✓ Améliorer la propreté du site après la manifestation (cela permet de faire gagner du temps à l'organisateur),
- ✓ Permettre la réutilisation des gobelets rendus pour d'autres manifestations.

Article 3 : Modalités de prêt

Avant l'évènement :

- Réserver les gobelets dans la mesure du possible, au moins 3 semaines avant la manifestation
- Convenir d'un rdv avec le partenaire, pour la livraison des gobelets
- Retourner la présente convention signée
- Signer la fiche d'emprunt avec le partenaire (par un responsable)

Le prestataire lors de la livraison des gobelets devra se charger de la formation des équipes.

L'organisateur devra donc optimiser ce moment pour qu'un maximum de son personnel soit présent et puisse poser des questions si nécessaire.

Si le personnel ne peut être présent, le responsable s'engage à rapporter au mieux les informations à son personnel.

La réussite de la démarche repose en grande partie sur l'implication du personnel.

SRE fournit des affiches à utiliser sur le lieu de l'évènement. Elles permettront au public de comprendre que le verre est consigné et doit être rapporté. Elles devront être utilisées par l'organisateur.

Elles seront livrées par le prestataire en même temps que les gobelets

Pendant l'évènement :

- Il est obligatoire de mettre en place une consigne de 1 euro par verre. Les consommateurs peuvent à tout moment récupérer leur caution en échange de leur gobelet ou conserver les gobelets. (pour les apéritifs offerts, contacter les services de Sud Rhône Environnement)
- Ne pas mélanger les gobelets propres et sales. Et disposer un sac plastique dans le fond des cartons à gobelets sales.
- A la fin de la manifestation, le montant total des consignes doit correspondre au nombre de gobelets conservées par le public. L'organisateur conserve ce montant.

Après l'évènement :

Les organisateurs devront indiquer à SRE le nombre de gobelets restants.

Le lavage sera effectué par le prestataire qui assure la gestion du stock et la logistique.

L'organisateur devra convenir d'un rdv avec l'entreprise pour récupérer les gobelets.

Signer la fiche de retour, avec le partenaire (un responsable)

S'acquitter des sommes dues.

Le coût du lavage des verres est pris en charge par SRE.

SRE se réserve le droit de ne plus prêter les gobelets aux associations ne respectant pas ces principes de mise à disposition.

L'organisateur devra faire attention de mettre dans les caisses des verres vidés de tout contenu (liquide ou solide) et empilés.

L'objectif de la mise à disposition de gobelets réutilisables par Sud Rhône Environnement n'est pas de faire gagner de l'argent aux organisateurs de festivités ou au prestataire mais bien de réduire les déchets produits pendant les festivités et d'accroître le confort des participants en améliorant la propreté du site.

Les gobelets sales seront remis dans les caisses par les organisateurs de l'évènement, grâce aux compteuses.

Seront comptés les gobelets non utilisés et donc rendus propres, les gobelets sales et les gobelets manquants. Seuls seront facturés les gobelets manquants.

Les gobelets non restitués seront facturés 0.80€. Ce qui signifie que si l'organisateur a mis en place la consigne à 1 €, il dégagera un léger bénéfice sur les gobelets non rendus.

La facture sera envoyée à l'organisateur suite au décompte fourni par le prestataire et validé par les deux parties.

Article 4 : Engagement des 2 parties

L'organisateur s'engage à :

L'organisateur s'engage notamment à ne pas utiliser de gobelets jetables sur le site de la manifestation.

Il doit de plus, ne pas jeter les gobelets réutilisables à la poubelle.

L'organisateur ne pourra pas non plus utiliser son propre stock de gobelets réutilisables, en complément des gobelets SRE.

Réserver les gobelets au moins 3 semaines avant la date de la manifestation.

Retourner la convention signée.

Renseigner la fiche de prêt et à la signer à la réception et au retour des gobelets.

Mettre en place la consigne des gobelets.

Fournir un chèque de caution, non encaissé à l'ordre d'EBS équipement, d'un montant égal à 0.50 €/gobelet emprunté (**sauf pour les collectivités**).

Le chèque sera restitué après encaissement de la facture sur les gobelets manquants.

Mettre en œuvre les conditions optimales de formation des équipes, à l'utilisation des gobelets.

Informier le public de l'utilisation des gobelets réutilisables.

Utiliser la signalétique fournie sur le lieu de la manifestation.

Essayer de récupérer la totalité des gobelets à la fin de l'évènement.

Restituer les gobelets à la date convenue dans la fiche de prêt.

Payer la facture des gobelets non rendus.

Mettre en œuvre un maximum de moyens pour créer un évènement eco responsable, comme pratiquer le tri des déchets.

SRE s'engage à :

Fournir les gobelets à l'entité ayant fait une demande de prêt, sous réserve de disponibilité.

Expliquer la démarche de prêt des gobelets auprès de l'organisateur.

Fournir des outils de communication indiquant le fonctionnement du dispositif (ex : affiche), par l'intermédiaire du prestataire.

Apporter des conseils et des améliorations en cas d'anomalies constatées.

Emettre une facture à l'attention des organisateurs pour le paiement des gobelets non restitués.

La caution pourra être encaissée si l'organisateur ne souhaite pas :

- Remettre le stock de verres ainsi que tout le matériel correspondant,
- Régler à SRE la facture des gobelets manquants après l'évènement.

En cas d'impossibilité pour l'organisateur de mettre en place un système de consigne (réunion, cérémonie des vœux, pot offert ... etc.), celui-ci s'engage à restituer la totalité des gobelets, à défaut, chaque gobelet sera facturé 0.80 €.

Fait à Beaucaire, le

Le Président de SRE
Bernard DUPONT

Signature de l'organisateur

Par délégation,
La DGS Pauline Demeilliers